

L'écho des RETRAITÉS

FO
la force syndicale
Services Publics et de Santé
Section Nationale des Retraités

Septembre 2023



Les retraités soumis à la rigueur

au SOMMAIRE

ÉDITO	2
RAPPORT DE LA SECTION BILAN POUR LE 29 ^e CONGRÈS FÉDÉRAL	3
FIN DE VIE ANALYSE SUR LE FUTUR PROJET DE LOI DE LA FIN DE VIE	14
INFOS PRATIQUES CALENDRIER SCOLAIRE 2023-2024	16

En cette rentrée, les maîtres mots sont rigueur et austérité, pour reprendre le slogan du Ministre de l'Economie ; on est gaiement reparti pour les arguties lexicales !

Les retraités et pensionnés sont en première ligne des victimes de cette politique de gribouille. Pour l'exécutif, il est convenu que l'année 2023 sera une année neutre concernant l'augmentation des pensions de retraite.

Pendant ce temps-là, la litanie des augmentations continue inexorablement :

- Nouvelle augmentation des tarifs de l'EDF de 10 % au 1^{er} septembre ;
 - Augmentation exponentielle des denrées alimentaires (+13,1 % entre août 2022 et août 2023) ;
 - Bientôt, augmentation des franchises médicales ;
 - Baisse du remboursement de base des frais dentaires.
- Ces deux dernières mesures entraîneront des augmentations de tarifs des compléments santé, si on veut maintenir le même niveau de prise en charge complémentaire.
- A cette situation générale s'ajoute la dé-



gradation ahurissante des services publics, la descente aux enfers de l'éducation nationale, bref, le déclassement général de la France.

La réponse est simple pour l'exécutif : puisqu'on n'augmentera pas les impôts, il faut réduire les dépenses, quelles qu'en soient les conséquences, et prendre quelques décisions décoiffantes. On pourrait dire des économies de bouts de chandelles sauf pour ceux qui les subissent, augmentation de la franchise sur les médicaments, fin du dispositif Pinel sur la construction de logements neufs, suppression des « niches noires », les niches fiscales défavorables à l'environnement, le tout pour environ 10 milliards d'euros, de quoi faire passer la dette publique de 112,5 % du PIB (produit intérieur brut) à environ 112,1 % à PIB constant, ÉPOUSTOUFLANT !

Deux choses sont contournées : la première, des allers-retours permanents entre le « *quoi qu'il en coûte* » sous toutes ses formes, conçu non comme une stratégie mais comme un moyen d'acheter la paix sociale, et la rigueur proclamée par Bercy créant un climat économique et social délétère. La seconde est la chute de la productivité associée à l'absence de vrais emplois liés à la rigueur salariale, qui entraîne et provoque une paupérisation générale.

En écoutant et en lisant attentivement les rapports annuels des associations distribuant des aides alimentaires, les deux catégories

de français les plus précaires qui font appel à leur appui, sont les étudiants et les retraités. Comment un pays comme la France peut accepter que les étudiants qui représentent l'avenir de notre nation, et les retraités qui représentent l'Histoire, puissent se débattre dans une accélération de la paupérisation tout en étant la 6^{ème} puissance économique mondiale ?

C'est pourquoi en cette période de rentrée, la bataille, pour l'augmentation conséquente des retraites et des pensions est notre priorité, à côté de nos camarades actifs qui exigent des augmentations salariales, sera rude.

La Section nationale des retraités sera dans l'action et s'associera à toutes les initiatives fédérales et confédérales pour les revendications sur le pouvoir d'achat.

Il faut une perspective claire alliant mobilisation et juste rémunération des efforts du monde du travail.

FO s'y prépare, FO est prêt, FO gagnera !

**LES RETRAITÉS
REFUSENT DE SE
SOUMETTRE À LA
RIGUEUR !**

Bilan pour le 29^{ème} congrès fédéral

Nous allons nous retrouver à Dijon à l'occasion du 29^{ème} congrès de notre Fédération du 2 au 6 octobre 2023, et nous ne manquons pas de vous proposer un moment de convivialité à cette occasion, entre temps, l'assemblée générale de la Section nationale se sera tenue le 15 juin 2023 et de nouvelles structures auront été élues (Bureau national, Commission administrative, Commission de contrôle des comptes). Elles auront pour mission de poursuivre l'impulsion du développement et de la syndicalisation que nous avons impulsée pendant ce mandat.

La vie de la Section a été riche pendant cette période, malgré les conditions particulières que nous avons dû surmonter.

En effet, trois temps forts ont émaillé notre activité, et nous allons essayer de les relater dans leur diversité et leurs particularités :

- **Elections CNRACL**
- **Période COVID**
- **Positionnement contre la réforme des retraites (Projet 2019 et Projet 2023)**

Elections CNRACL

Elles se sont déroulées en pleine période COVID du 1^{er} au 15 mars 2023. Malgré cette période compliquée, nous nous sommes impliqués, en lien avec le Secrétariat fédéral, de faire une campagne active et riche en parutions et communication ; plusieurs circulaires et tracts thématiques ont été réalisés et adressés à l'ensemble des structures fédérales (actifs et retraités).

Nous avons fortement insisté sur l'importance de ce scrutin, en évoquant l'ensemble des thématiques.

L'évolution des ratios démographiques.

Rappelons que ce ratio s'établit à environ 1,70 actif pour 1 retraité. Satisfaisant au regard de la situation de la plupart des autres régimes de base, il connaît toutefois une dégradation continue depuis le début des années 1980.

Nous avons et nous continuons de revendiquer depuis des années l'amélioration de ce ratio par une mesure cohérente qui consiste à titulariser l'ensemble des personnels contractuels de nos deux fonctions publiques (hospitalière et territoriale), ce qui représente aujourd'hui plus de 1 million de salariés ; cette décision politique et sociale majeure entraînerait plusieurs conséquences positives de nature à consolider définitivement notre régime de retraite, à savoir :

- La stabilité statutaire et professionnelle de 1 million de salariés contractuels qui sont aujourd'hui dans la précarité et l'incertitude ;
- Une rentrée de cotisation supérieure de 10 milliards d'euros annuels pour notre régime garantissant ainsi son équilibre budgétaire ;
- Une augmentation du ratio cotisant/pensionné qui passerait de 1.7 à 2.5, revenant au ratio de la fin des années 1980, permettant ainsi une stabilité permanente et définitive de la CNRACL.

Le système par répartition

Nous avons rappelé notre attachement à ce principe de solidarité intergénérationnelle, les cotisations des actifs permettant d'assurer le paiement des pensions des retraités.

La particularité majeure de la CNRACL

Nous avons également fortement insisté sur celle-ci soit une majorité de personnel féminin.



RAPPORT DE LA SECTION

Aujourd'hui, sur les 2 millions de cotisants actifs à notre Caisse, les 2/3 sont des femmes... Or, ces dernières ont souvent des carrières incomplètes : congé parental, temps partiel parental, déroulement de carrière impacté par ces situations, et se retrouvent donc avec des niveaux de pension bas donc précaires.

Nous avons et nous continuons à revendiquer l'égalité salariale et la prise en compte pour le calcul de la retraite du congé et du temps partiel parental.

Le Fonds d'Action sociale (FAS)

Créé le 20 décembre 1978 sous l'impulsion de FO, nous avons rappelé toute son impotence. Les aides apportées aux retraités en situation de fragilité financière sont en fonction du revenu fiscal de référence.

Les aides du FAS couvrent différents besoins :

- Maintien à domicile, le handicap ;
- Aides à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat ;
- Aide équipement chauffage ;
- Aide enfants handicapés ;
- Complémentaire santé ;
- Energie ou hébergement ;
- Equipement ménager ;
- Scolarité ;
- Détresse financière ;
- Prêts sociaux.

Malgré cette campagne dynamique de la part de la Fédération et de la Section nationale des Retraités, les résultats obtenus n'ont pas été à la hauteur de nos espérances et de notre investissement.

Nous avons maintenu nos élus dans le collège actif (1 poste de titulaire, 1 poste de suppléant) mais nous avons malheureusement perdu nos élus dans le collège retraités. Nous pouvons avancer plusieurs raisons à ce résultat :

- La campagne intervenant en pleine crise COVID n'a pas favorisé les contacts avec le corps électoral ;
- Mais il y a aussi, nous le pensons, le manque d'implantation de sections de retraités encore dans de trop nombreux départements ;
- Le vote électronique dans le collège des retraités, souvent éloignés du numérique ;
- Peut-être également un manque évident d'implication de nos syndicats d'actifs qui avaient comme objectif de s'investir dans le cadre des élections professionnelles de 2022.

Le résultat nous a de toute façon démontré l'obligation de développement et de syndicalisation permettant ainsi de préparer au mieux les prochaines élections CNRACL

Période COVID

Cette période si particulière que nous avons vécue en deux étapes distinctes (2020 – 2021), a été importante à plus d'un titre, le confinement, l'interdiction de se déplacer, l'interdiction d'aller voir nos anciens dans les EHPAD, l'apparition du télétravail, toutes ces décisions ont rythmé pratiquement 2 ans de la vie mondiale, et nous ne mesurons pas, encore aujourd'hui, toutes les conséquences encore présentes dans nos vies et qui le seront toujours dans futur...

Nous avons été témoin de l'effondrement de notre système hospitalier, tel que malheureusement nous l'avions prédit depuis des années. L'hôpital et ses personnels ont été résilients, ils ont relevé le défi avec des « bouts de ficelle ». Nous les avons applaudis tous les soirs à 20h, avant de les rejeter aujourd'hui dans les oubliettes de l'histoire. Aucune leçon n'a été tirée de cette période pour remettre à flot le système de santé français. Bien au contraire, en ce début d'année 2023, le Gouvernement demande à l'ensemble de ces structures 5 % d'économies budgétaires sur l'ensemble des secteurs, répondant en cela aux engagements de rééquilibre budgétaire pris par l'exécutif en direction de la Commission européenne.

Au contraire, l'exécutif aurait dû profiter de cette

**UNE FEMME - UN HOMME
=
MEME SALAIRE
MEME RETRAITE**

période COVID pour relancer tous nos manques criants mis à jour pendant cette période : santé publique, aménagement du territoire, recherche, relocalisation de notre appareil de production, etc.

Mais non, aucune leçon n'a été tirée de cette période, après le « *quoi qu'il en coûte* », aujourd'hui c'est : « *il faut rembourser la dette et revenir à l'objectif de 3% de déficit public* » !

Recherche fondamentale. Parlez-vous séquençage ?

Matériel génétique : c'est l'équivalent de l'ADN du coronavirus fait de 30.000 molécules symbolisées par des lettres.

Chaque fois que le virus se réplique pour coloniser nos cellules, il doit le recopier. Parfois, il fait des erreurs et supprime, ajoute ou remplace des lettres, c'est ce que l'on appelle une mutation. Chacune peut changer une propriété du virus, la contagiosité, son taux de mortalité ou encore sa capacité à résister aux anticorps.

« Séquençer » le virus, c'est déterminer l'enchaînement de 30.000 lettres qui forment son matériel génétique. On le compare ensuite avec la première souche apparue.

Si les lettres sont différentes, c'est que le virus a muté, c'est un variant.

Pour ce faire, on place des morceaux de virus prélevés lors des tests PCR dans des machines, les séquenceurs qui « lisent » la succession de lettres. Le séquençage d'un prélèvement positif prend environ une semaine.

Criblage

Sorte de séquençage du pauvre, c'est une autre méthode de détection des variants, plus rapide (seulement quelques heures) non moins précise. On utilise des tests PCR particuliers qui indiquent si le virus porte certaines mutations.

Gros désavantage : contrairement au vrai séquençage, cette technique ne contrôle pas l'ensemble des 30.000 molécules (lettres), mais recherche des mutations précises et connues. On ne peut détecter que des variants que l'on connaît déjà, et non pas leur apparition.

On s'en sert donc pour savoir si un variant se propage, si un foyer est lié à un variant en particulier.



Pour conclure, il est donc essentiel de coordonner séquençage et recherche si l'on veut anticiper les crises à venir, pour les hôpitaux, la médecine clinique, la virologie clinique, tout le monde a besoin d'argent.

Alors forcément, c'est sur la recherche fondamentale qu'on va couper !

FO considère ce dossier comme une priorité de santé publique, et met tout en œuvre pour obtenir des réponses des pouvoirs publics.

La Section nationale des Retraités a maintenu son activité pendant ces périodes si particulières, les permanences à la Fédération, au téléphone ou par mail. Nous avons essayé de répondre aux interrogations et inquiétudes de nos sections et de nos adhérents, le seul frein que nous nous sommes fixé a concerné la réunion et la tenue de nos instances (Bureau et Commission administrative) pour des raisons que chacun peut comprendre, nous avons voulu au maximum limiter les risques de contamination aux membres de nos instances ; par contre, les contacts ont été maintenus grâce aux moyens de communication dont nous disposons.

La section a pu surmonter cette période en continuant son développement, mais nous y reviendrons plus loin dans ce rapport d'activités.

Dossier retraite

Durant ce dernier mandat, nous avons subi plusieurs épisodes concernant la réforme des retraites. Le premier a débuté en début 2019 où le gouvernement a voulu imposer un « système universel par point ». Dès le début de ce projet de loi, FO s'y est opposé de toutes ses forces ; rappelons notre dénonciation et nos positions de l'époque :

NON à la réforme des retraites !

Pour la pérennisation de notre Caisse de retraite et l'amélioration de nos droits, le Gouvernement voulait supprimer la CNRACL. Dès la fin de la crise sanitaire, il voulait relancer sa réforme des retraites et voulait nous imposer un système unique par point qui aurait dans ses principes :

- Supprimer toutes les caisses existantes ;
- Limiter au niveau national les dépenses liées aux retraites, avec pour conséquences un nivellement vers le bas du montant des pensions.

Le Gouvernement soutenait que la mise en place d'un régime universel par point permettrait de sauver les retraites. C'était le même argument utilisé en 1993, qui leur a permis de modifier les règles de calcul des pensions, à l'époque il passe de 10 à 25, le nombre des meilleures années pris en compte pour le calcul de la pension.

Cette mesure a eu pour conséquence d'abaisser le niveau des pensions ! En 2003 et en 2010, ils ont reculé l'âge de la retraite pour atteindre 62 ans !

Un système unique de retraite par point aurait modifié :

- *Le mode de calcul de la retraite* : il aurait pris en compte l'ensemble de la vie professionnelle en lieu et place de l'indice détenu les 6 derniers mois de carrière.
- *L'âge de départ* : l'âge pivot aurait été, déjà à l'époque, à 64 ans, pour pouvoir partir à taux plein ; il aurait inclus un malus qui aurait amputé la pension de 10 %, impactant celles et ceux qui, de droit, auraient voulu partir à 61 ans.
- *La durée d'activité* : si ce capital, le montant de la pension ne suffisaient pas, il aurait fal-

lu poursuivre son activité pour acquérir des points supplémentaires et donc travailler plus longtemps.

Dès le 5 décembre 2019, la Confédération FO avec ses fédérations, a appelé les salariés, les retraités, les jeunes, à participer à des grèves et des mobilisations pour s'opposer à ce projet. La détermination des salariés ne faiblit pas face à ce projet de loi qui est une attaque en règle contre la protection sociale collective, contre nos systèmes de retraite et qui aurait favorisé la mise en place d'un système par capitalisation à travers des fonds de pension. Ce projet fut abandonné par le Gouvernement, confirmant ainsi le rejet massif du pays et actant ainsi la justesse d'analyse de plusieurs organisations syndicales dont FORCE OUVRIERE.

Janvier 2023 : deuxième attaque du gouvernement contre nos retraites

Le cap des 64 ans annoncé. Le 10 janvier 2023, Élisabeth BORNE, entourée de Bruno LEMAIRE, Olivier DUSSOPT et Stanislas GUÉRINI, a officiellement annoncé le projet de réforme des retraites. Le Gouvernement a finalement tranché : si le projet passe, l'âge légal de départ à la retraite sera bien reculé à 64 ans, soit 2 ans de plus, à partir du 1^{er} septembre 2023, et ce pour le secteur privé comme dans la fonction publique. La mesure d'âge sera couplée à une accélération de la réforme TOURAINÉ, la durée de cotisation pour accéder au taux plein restera de 43 ans (172 trimestres), mais elle sera accélérée par une mise en place, dès le 1^{er} septembre 2023, d'une augmentation d'un trimestre par an par année de naissance, pour atteindre 64 ans en 2030. Elle frapperait dès la génération née en 1981, et elle frapperait en 2030 la génération née en 1981 qui devra travailler au minimum jusqu'à 64 ans pour une retraite à taux plein.

Que devient la catégorie active ? Dans le projet gouvernemental, elle existe toujours, vante le Ministre de la Fonction Publique, avec le maintien de la durée minimum de services actifs à valider (17 ou 27 ans selon les corps concernés) pour bénéficier du départ anticipé en retraite !

Mais les agents concernés par la catégorie active (dans l'hospitalière, la territoriale, la pénitentiaire,

la police, les sapeurs-pompiers) subiront le même relèvement de deux ans de l'âge légal de départ en retraite, comme tous les salariés du public et du privé, autant dire un nouveau recul social puisque déjà depuis 2011, l'âge de départ de ces catégories est de 57 ans contre 55 ans auparavant.

Le classement en catégorie active créé en 1949 et étendu depuis, traduit dans la fonction publique la référence à la pénibilité des missions, elle signifie occuper un poste de travail et un emploi qui présente un risque particulier et/ou des fatigues exceptionnelles, ce qui justifie un départ anticipé. Un infirmier, un sapeur-pompier, un égoutier, une aide-soignante, comprennent très bien le concept et avec FO, les agents classés en catégorie active refusent la détérioration de leurs droits.

La fin programmée des régimes spéciaux !

Si le projet gouvernemental venait à passer, le 1^{er} septembre 2023 toutes les nouvelles recrues seraient affiliées au régime général de retraite.

La disparition des régimes spéciaux est un dossier explosif. Le Gouvernement n'hésitant pas à évoquer un projet visant à faire œuvre de plus « d'équité », ceci concerne entre autres les industries gazières et électriques, la RATP, les clercs de notaire, qui seront concernés par la fameuse clause du grand-père déjà effective à la SNCF depuis 2018, avec l'affiliation au régime général pour les nouvelles recrues à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les salariés déjà dans les effectifs de ces secteurs seront de plus concernés par la réforme des retraites qui les obligent à travailler progressivement jusqu'à 64 ans, comme les autres actifs, à partir de 2024, et supprimera la possibilité de partir plus tôt - entre 56 et 60 ans selon les régimes.

Pour FO, cette nouvelle casse sociale, après la réforme de 2010 qui a déjà rallongé de deux ans la retraite dans la fonction publique et les régimes spéciaux, est inacceptable. En touchant à ces secteurs, on touche au contrat social.

Une intersyndicale historique !

Les huit organisations syndicales réunies le 10



janvier à la bourse du travail à Paris, confirment avec solennité leur opposition unanime au projet de loi gouvernemental, annonçant une première journée de grèves et de manifestations le 13 janvier 2023. L'ensemble des organisations de jeunesse (lycéenne et étudiante) rejoignent cet appel.

C'est une première historique, depuis 12 ans jamais une telle unanimité contre un projet de loi ne rencontre une telle unité.

Le 13 janvier, plusieurs millions de manifestants dans toute la France métropolitaine et dans les outre-mers, journée qui sera suivie de plusieurs autres mobilisations (les 31 janvier, 7-11 et 16 février) qui rencontreront toujours la même ferveur - à l'heure où s'écrivent ces lignes, l'intersyndicale prépare une montée en puissance avec un blocage économique et social à compter du 7 mars 2023.

Pourquoi cette obsession du « travailler plus » ? Ce n'est pas une nécessité comptable, contrairement aux dires du Gouvernement...

Il n'y a pas de dérive des dépenses des retraites, celles-ci devraient stagner, soit légèrement baisser, selon le dernier rapport du Conseil d'Orientation des Retraites (COR). Ce sont les recettes qui font défaut, notamment à cause des mesures d'austérité imposées aux fonctions publiques hospitalière et territoriale et réduisent le volume des cotisations collectées.

Une des premières mesures portées par nombre d'économistes : le plus rapide et le plus simple

RAPPORT DE LA SECTION

est de ramener à leur niveau de 2018 les aides aux entreprises qui ont explosées ces 5 dernières années ; cette mesure rapporterait une cagnotte de 60 milliards d'euros. Plutôt que de déclencher un conflit social massif dans le pays, l'exécutif pourrait dans un premier temps réduire le montant total des aides aux entreprises dont l'efficacité est douteuse, de 5 à 6 %, et ainsi dégager les 12 milliards d'euros annuels qu'il cherche à économiser par sa réforme des retraites.

Dans le même temps, il faut accroître le nombre de cotisants ; la solution c'est l'emploi et l'augmentation des salaires, en effet les recettes des caisses de retraite sont prélevées sur les salaires. Si plus de personnes ont un emploi, et si elles sont mieux payées, c'est plus de recettes pour nos caisses de retraite, comme pour l'ensemble de notre système de protection sociale. Il existe des pistes de conditions d'emploi massives, par exemple la création d'un véritable service public

de la petite enfance pour augmenter le taux d'emploi des femmes.

Il faut également une hausse significative de l'emploi des seniors. En France, le taux d'emploi des 55-64 ans est très faible (56 %), il serait plus logique de permettre à ceux qui le veulent de rester dans l'emploi passé la cinquantaine, plutôt que de les pousser dehors, ce que les entreprises ont pris comme mauvaise habitude. En parvenant à augmenter de 10 points le taux d'emploi des seniors d'ici 2032, le produit interne brut (PIB) augmenterait de 2 points, engendrant ainsi une richesse supplémentaire à cet horizon de l'ordre de 50 milliards d'euros.

Une autre piste de recettes existe. Si les salaires des agents des 3 versants des fonctions publiques augmentaient au rythme de l'inflation, c'est de l'ordre de 3,3 milliards d'euros en 2030 de recettes supplémentaires.



En conclusion

Cela fait 12 ans que les centrales syndicales n'avaient affiché un tel front uni, contre toute attente, elles ont repris la main, dans la rue d'abord, elles ont montré qu'elles conservent un savoir-faire dans la gestion des mobilisations.

Ce front uni s'est également révélé très efficace pour gagner la bataille de l'opinion.

Les syndicats continuent de monter au front pour contester le report de l'âge légal à 64 ans, mesure la plus injuste qui soit, mais ils ont aussi dans leur besace des propositions pour mener la contre-réforme ! Contre une réforme inutile et injuste, il faut préserver l'unité, la conforter et rester fermement soudés sur les revendications :

Pas de recul de l'âge légal à 64 ans !

Pas d'allongement de la durée de cotisation pour une retraite à taux plein à 43 ans !

La réforme des retraites est promulguée... et après ?

Il n'y pas de surprise, le Conseil constitutionnel a validé le 14 avril la réforme des retraites du Gouvernement, et en particulier le report de l'âge de la retraite à 64 ans, l'argument majeur employé étant de garantir la pérennité du système, c'est-à-dire la reprise du mensonge du Gouvernement selon lequel le système de retraite serait déficitaire.

De plus, le Conseil constitutionnel a supprimé les six « cavaliers sociaux » qui avaient été introduits dans le projet de loi par les députés de l'opposition, ce qui rend la loi encore plus dure qu'au départ socialement à l'issue de son examen par le Conseil, notamment à la suppression de l'index sénior visant à obliger certaines entreprises à publier chaque année le taux d'emploi des salariés seniors, ainsi que le CDI sénior qui devait faciliter l'embauche des demandeurs d'emploi de longue durée de plus de 60 ans.

Pour ce qui concerne l'utilisation par le Gouvernement d'un budget rectificatif de la Sécurité Sociale permettant de réduire les délais d'examen au Parlement, « Inadapté » selon les parlementaires des oppositions au regard de l'ampleur

de la réforme des retraites, le Conseil a tranché ; le choix du Gouvernement « *ne méconnaît, en lui-même, aucune exigence constitutionnelle* ».

Nous constatons le 15 avril au matin que la loi de financement rectificative de la Sécurité Sociale (LFRSS) pour 2023, portait essentiellement le réforme des retraites, injuste et brutale, venait d'être promulguée dans la nuit, signée prestement la veille par Emmanuel Macron. Quelques heures après la validation de la réforme dans ses grandes lignes par le Conseil constitutionnel.

« *Vouloir aller vite, cela ressemble à de la provocation* », s'agissant de Force Ouvrière, le combat n'est pas fini ! Lancer l'intersyndicale tandis que la décision des « sages » tourmentait nombre de constitutionnalismes.

Rappelons-nous que FO avait fait de nombreuses propositions alternatives :

- Parler et étudier des pistes alternatives aux mesures d'âge ;
- Parler d'emploi des seniors ;
- Parler de l'aménagement des fins de carrière, de la pénibilité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, du pouvoir d'achat des retraités, de la conditionnalité des aides publiques...

De nombreuses propositions qui ont toutes été très longuement ignorées.

Ce qui nous permet aujourd'hui de réaffirmer que cette réforme n'a aucune légitimité sociale, ni populaire, aucune légitimité démocratique. Le rejet de cette réforme est unanime, prenons pour exemple et pas des moindres, l'avis défavorable de la CNSA (Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie).

Pour le Conseil, l'équilibre entre les différentes branches de la Sécurité Sociale tient à rappeler que cet équilibre n'est pas assuré pour la branche, et qu'une grande loi autonomie doit être rapidement mise en place pour répondre aux besoins des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches.

Concernant l'équilibre de la branche vieillesse, la Caisse alerte sur l'impact potentiel d'un allongement de la durée du travail sur l'équilibre des autres branches.

Les professionnels du secteur de l'autonomie en établissement ou à domicile sont particulièrement exposés à la pénibilité, exercent dans des conditions de travail dégradées et présentent un taux d'absentéisme, d'accidents du travail et de maladies professionnelles parmi les plus élevés. Pour la CNSA, ils doivent être bénéficiaires de mesures d'assouplissement des modalités de points C2P. Des mesures de reconversion professionnelle doivent leur être proposées.

Ces métiers fortement féminisés, présentant des carrières hachées, des salaires faibles, doivent pouvoir bénéficier du relèvement à 85 % du SMIC du minimum de pension pour leur départ en retraite dès 2023, ainsi que la hausse de 100 euros appliquée aux retraités ayant cotisé au moins 120 trimestres pour bénéficier du minimum de pension.

La prise en compte des trimestres validés au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer AVPF est très insuffisante pour réduire les écarts entre femmes et hommes.

La Caisse prend acte de la création de l'assurance vieillesse des aidants, AVA, mais cela ne prend pas suffisamment en compte la situation des aidants exposés à des carrières très hachées ou arrêtées précocement.

Des mesures doivent être engagées pour augmenter le recours au congé de proche aidant, CPA, et à l'allocation journalière du proche Aidant, AJPA.

La CNSA constate que la réforme va également renforcer la précarité des personnes invalides ou en situation de handicap. Pour la Caisse, le maintien du départ à 62 ans pour inaptitude et 55 ans pour handicap, sont loin d'être considérés comme progrès sociaux.

Le recul de l'âge légal de départ augmente le chômage des séniors, confirme l'Unédic !

Selon l'UNEDIC, entre 2010 et 2022, le report de l'âge légal de départ de 60 à 62 ans a augmenté le 100.000^{ème} nombre d'allocataires de plus de 60 ans. Et de rappeler aussi qu'un quart des séniors sont touchés par des ruptures conventionnelles.

Encore une étude embarrassante pour l'exécutif. Alors que les syndicats, dont FO, ne cessent de

dénoncer l'injustice que constituerait le recul de l'âge légal de départ en retraite à 64 ans, ce qui aggraverait aussi le chômage des séniors, une étude de l'Unédic publiée le 1^{er} mars dernier leur donne raison.

Analysant le lien de cause à effet entre les réformes des retraites, antérieures, et le chômage des séniors, l'Unédic livre plusieurs faits intéressants. Si la part du chômage des séniors entre 50 et 59 ans reste globalement stable (environ 5 %) en 2021, « la part des séniors en emploi baisse de 15 points ». Ils retrouvent aussi difficilement un travail : moins diplômés, moins formés par leurs ex-employeurs, plus discriminés à l'embauche... les chômeurs de plus de 50 ans restent plus longtemps inscrits à Pôle Emploi : 520 jours en moyenne au second trimestre 2021, contre 340 jours pour les 25-49 ans. En outre, la zone grise des « inactifs » a augmenté de 9 points en 2021 : « à 60 et 61 ans, une personne sur cinq est inactive », sans doute « par des problèmes de santé plus fréquents » à cet âge, avance l'Unédic. La sortie des séniors du marché du travail s'accélère à 60 ans : en 2021, « la part de retraités a augmenté de 5 points », avec des départs massifs en retraite à partir de 62 ans, selon l'étude.

Augmentation des ruptures conventionnelles et des licenciements pour inaptitude.

Sans surprise, l'Unédic constate un net rebond d'allocataires indemnisés après 55 ans, soit 400.000 personnes en juin 2022. Parmi ces séniors qui étaient majoritairement en CDI, la moitié a connu un licenciement (contre 40 % pour les 45-54 ans). Et un « licenciement sur quatre est pour inaptitude ». Autre enseignement : selon l'étude, un quart des séniors quittent l'entreprise dans le cadre d'une rupture conventionnelle, surtout à 59 ans. A cet âge, et avant la réforme de l'Assurance chômage du 1^{er} février 2023 réduisant la durée d'indemnisation de 25 %, trois ans d'indemnisation était possible avant de sortir du chômage « pour un départ à la retraite » à 62 ans. L'étude confirme que l'âge légal de départ en retraite et les règles de l'Assurance chômage ont un impact sur la stratégie des employeurs pour se séparer des séniors. En effet, en 2010, lorsque l'âge légal était encore à 60 ans, ce pic d'ouverture des droits était plutôt « 57-58 ans »,

constate l'Unédic.

Hausse des dépenses déjà constatée. L'étude atteste que la réforme des retraites de 2010, reculant l'âge légal de 60 à 62 ans, a fait augmenter le nombre de travailleurs âgés indemnisés. Entre 2010 et 2022, « 100.000 allocataires de plus sont indemnisés à 60 ans ou plus » relève de l'Unédic. A noter aussi que sur cette période, les dépenses d'indemnisation pour les personnes âgées de 54 ans ont augmenté de 16 % (+ 3,5 milliards d'euros). Et pour celles de plus de 55 ans, de 38 % (= 1,8 milliards d'euros). L'Unédic ne fait pas de pronostic sur l'impact qu'aurait le recul de l'âge légal de départ à 64 ans. Mais à la lumière des réformes passées, l'étude montre que la réforme risquerait d'aggraver encore le chômage des séniors.

La retraite, elle est à nous !

Après la promulgation de la loi sur les retraites, à laquelle l'intersyndicale unie s'oppose, à laquelle des millions de Français s'opposent, les propos tenus par le Président de la République ont démontré qu'il n'avait toujours pas compris la colère qui s'exprime dans le pays.

La colère est intacte face à une réforme des retraites injuste, brutale et illégitime, prévoyant notamment un recul de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans et l'accélération de la réforme TOURAINE sur la durée de cotisation (43 ans).

Notons également la suppression de la disposition sur le droit au départ anticipé des fonctionnaires ayant accompli leurs services dans un emploi classé en catégorie active ou super active pendant les dix années précédant leur titularisation. Pour ces agents, qui bénéficient aujourd'hui d'un départ anticipé à la retraite (les sapeurs-pompiers, les égoutiers, les infirmiers, les aides-soignants, les policiers, les surveillants pénitenciers, les contrôleurs de la navigation aérienne), ce sera deux ans de plus !

La colère est intacte, alors que l'exécutif tente de relancer son Conseil national de la refondation et d'entraîner les interlocuteurs sociaux « dans un pacte pour la vie au travail » !

Pour FO, c'est évidemment non, il n'y a pas de

raison de tourner la page, après 12 jours de manifestations puissantes, de grèves, nous avons mobilisé des millions de salariés, de jeunes et de retraités pour dire NON à la réforme des retraites, malgré sa promulgation, elle ne doit pas être appliquée ; après un 1^{er} mai historique, qui a fait la démonstration d'un syndicalisme libre et indépendant, préparons la mobilisation du 6 juin dans un esprit de rassemblement, d'unité, d'ambition et d'esprit de conquête de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, pour le progrès social, pour la justice sociale.



Développement de la Section nationale des Retraités

Créations de sections

Ce mandat compliqué avec les périodes COVID n'aura pas été celui de l'immobilisme mais au contraire celui de l'impulsion avec des résultats très encourageants en termes de syndicalisation et de créations de nouvelles sections départementales, autant en métropole que dans certains départements ultra-marins - nous tenons d'ailleurs à remercier les structures régionales et départementales de notre Fédération qui ont permis ce dynamisme.

Notre objectif est ambitieux et nous entendons bien l'atteindre au cours du prochain mandat, à savoir la création d'une section départementale des retraités dans chacun des 101 groupements

RAPPORT DE LA SECTION

départementaux de notre Fédération ; il est réalisable dans un laps de temps raisonnable, il reste environ 25 % des départements où la création de sections des retraités restent à réaliser.

En relançant l'Écho des Retraités en octobre 2021, l'objectif, au-delà d'informer, était d'en faire un outil de propagande et de développement, une parution trimestrielle afin de coller au mieux à l'activité et à la vie de la Section nationale et de nos sections départementales. Nous avons voulu que la diffusion en soit la plus large possible, c'est pourquoi nous l'adressons à l'ensemble de nos sections et adhérents mais aussi par une diffusion la plus large possible aux sections départementales et locales, aux adhérents - par mail pour ceux qui nous l'ont communiqué, aux adhérents isolés et rattachés à la Section par courrier nominatif, aux groupes départementaux, aux régions fédérales, aux unions départementales, à l'union confédérale des retraités et à l'union fédérale des retraités FO de l'État.

Cette politique de développement va être poursuivie, et si possible amplifiée, en lien avec toutes les structures de notre Fédération.

Evolution de notre syndicalisation entre 2019 et 2023

Nous constatons une augmentation des cartes et timbres pendant ce mandat de plus de 10 %,

une évolution positive qui persiste et s'accroît en ce début d'année 2023.

Ceci est la conséquence du travail militant de nos sections locales et départementales et du positionnement revendicatif de notre organisation syndicale.

Relations avec notre Fédération

Notre relation avec notre Fédération est excellente et tend d'ailleurs à se consolider avec de plus en plus de travail et de relation en commun. Nous participons à l'ensemble des secrétariats et bureaux fédéraux par la présence de notre Secrétaire générale, Françoise LEFEVRE.

Nous participons aux comités nationaux, regroupements de GD, conférences nationales et aux autres temps forts de notre Fédération.

Notre présence hebdomadaire dans les locaux de la Fédération permet également des échanges réguliers et fructueux avec le secrétariat fédéral, permettant ainsi à la section nationale des retraités d'être parfaitement intégrée à la vie fédérale.

Nous pouvons également rappeler les relations permanentes que nous entretenons avec d'autres structures confédérales et fédérales :

- Avec l'UCR (Union Confédérale des Retraités) par la présence de Françoise LEFEVRE notre Secrétaire générale comme membre du bureau nationale de l'UCR ;
- Avec l'UFR (Union Fédérale des Retraités de l'État) où nous participons régulièrement aux réunions de bureau en tant qu'invités, ce qui nous permet d'avoir régulièrement des positions communes dans le cadre de l'UIAFP (Union Interfédérale des Agents de la Fonction Publique).

Cette année, nous avons d'ailleurs réalisé en commun un livret spécifique sur les EHPAD, que nous avons longuement diffusé.

Vous pouvez constater que notre action est riche et variée, grâce à notre enthousiasme, nous allons continuer notre positionnement et notre développement sur nos revendications.



Force Ouvrière ne lâchera rien !

Nous revendiquons une retraite solidaire avec un haut niveau de prestations. Pour cela, nous exigeons :

- Le retrait du projet de loi ;
- Le retour à l'indexation de toutes les pensions sur l'évolution des salaires ;
- Une mesure de revalorisation de toutes les pensions par un rattrapage du pouvoir d'achat ;
- L'augmentation des salaires pour les actifs ;
- La suppression de la décote ;
- L'annulation de la hausse de la CSG pour les retraités ;
- Qu'aucune pension à taux plein ne soit inférieure au SMIC ou au minimum de traitement dans la Fonction Publique ;
- Le maintien et l'élargissement des possibilités de départ anticipé (52 ou 57 ans) pour les emplois pénibles ou insalubres (aides-soignants(e)s, infirmier(e)s, égoutiers, sapeurs-pompiers, éboueurs... mais aussi ATSEM, auxiliaires de puériculture...);
- L'application immédiate aux agents retraités de toutes mesures de revalorisation des grilles ;
- L'amélioration des pensions des ayants droits : réversion du conjoint, orphelins ;
- Le maintien de la CNRACL.

Comme le prévoit nos statuts, nous avons réuni l'assemblée générale de la Section nationale des Retraités le 15 juin 2023. Le bureau sortant, dans sa majorité, a été reconduit :

Secrétaire Générale :

Françoise LEFEVRE

Secrétaire Adjoint :

Denis BASSET

Trésorière :

Marie-France GUTHEY

Membres :

**Xavier HYVERT, Pierre MARCHAND
et André MAURELLET**

Nous accueillons :

**Juliette BORDET, Daniel DUTHEIL
et Jean Claude MARMIESSE**

Corinne TUFFERY et Robert POUGIS n'ont pas souhaité se réengager pour ce nouveau mandat. Nous les remercions pour leur engagement, et plus particulièrement Robert qui a œuvré au sein de Force Ouvrière depuis de très très nombreuses années. Merci CAMARADES !

**VIVE LA SECTION
NATIONALE DES RETAITÉS,
VIVE LA FÉDÉRATION FO
DES SERVICES PUBLICS ET
DE SANTÉ,
VIVE LA CONFÉDÉRATION
GÉNÉRALE DU TRAVAIL !**

**FORCE OUVRIERE
RESISTER
REVENDIQUER
CONTRACTER**

Analyse sur le futur projet de loi de la fin de vie



La Section nationale des Retraités vous fait part des propositions de la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie), dans le cadre du prochain projet de loi sur la fin de vie, que nous partageons dans les grandes lignes.

Garantir la présence de professionnels en nombre suffisant, mieux coordonner et mieux former à l'accompagnement de la fin de vie

➤ **Il faut revoir les trajectoires d'augmentation du nombre de personnels** accompagnant les personnes âgées et en situation de handicap prévue dans la loi de financement de la Sécurité sociale, pour prendre en compte l'ensemble des besoins et l'objectif d'amélioration de la qualité identifiée dans le cadre du modèle français de fin de vie qui sera défini par la loi.

➤ **Renforcer plus spécifiquement l'offre de soins palliatifs en établissement et à domicile** sur l'ensemble du territoire (notamment le nombre de places d'hospitalisation à domicile (HAD) et d'équipes mobiles en soins palliatifs).

➤ **Renforcer les plans d'aide (APA) et créer de nouvelles prestations** pour permettre aux services à domicile d'intervenir auprès des familles après le décès des personnes.

➤ **Intégrer davantage les problématiques d'accompagnement de la fin de vie à la mission de cadre de ressources territoriales** pour les personnes âgées assurées par certains EHPAD et services à domicile.

➤ **Former l'ensemble des professionnels** intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap à l'accompagnement de

la fin de vie, en intégrant dans la formation des perspectives de sciences humaines et sociales, et allouer de nouveaux fonds à la CNSA pour renforcer ses missions d'appui à la formation des professionnels sur le sujet de l'accompagnement à la fin de vie.

➤ **Assurer la coordination des professionnels des secteurs sanitaires et médico-sociaux** pour accompagner la fin de vie et favoriser les délégations de tâches en direction notamment des infirmiers en pratique avancée (IPA) mais également des aides-soignants.

Garantir l'effectivité de la participation des personnes aux choix concernant leur fin de vie et la présence des proches

➤ **Réaffirmer le droit à la personne à participer aux choix** qui la concernent et à être considérée dans sa citoyenneté jusqu'à la fin de sa vie. Cela impose de lutter contre la discrimination qui frappe tant les personnes âgées que les personnes en situation de handicap.

➤ **Mieux informer sur les directives anticipées et la personne de confiance** lors de toute prise en charge médico-sociale, en établissement comme à domicile, et s'assurer que cette information a été comprise.

➤ **Encourager, dans les établissements, les initiatives innovantes** visant à favoriser l'expression des choix relatifs à la fin de vie, telles que l'instauration de groupes de parole, de discussions éthiques, de rituels à mettre en place lors du décès d'un résident afin de permettre à chacun de faire son deuil.

➤ **Sanctuariser des moments d'échanges et**

d'informations lors des interventions des professionnels au domicile des personnes.

Donner la possibilité d'étendre les directives anticipées au-delà de la question des traitements des actes médicaux qui doivent être engagés, limités aux arrêts au moment de la fin de vie.

Simplifier les démarches administratives et mieux informer les aidants sur les dispositifs d'appuis, mais aussi plus largement sur l'ensemble des étapes d'accompagnement de la fin de vie et sur les soutiens qu'ils peuvent recevoir

➤ **Renforcer le repérage et la prévention d'épuisement ou de risques d'épuisement des aidants** par les professionnels, les associations et les bénévoles qui effectuent le suivi des personnes en fin de vie.

➤ **Accroître et diversifier les solutions de répit**, et mieux orienter les aidants vers les plateformes d'accompagnement et de répit.

Intégrer les personnes et leurs aidants dans les établissements d'hospitalisation à domicile (IAAD).

➤ **Informers de manière systématique la famille** et les proches désignés lorsque le pronostic vital est engagé dans la possibilité de rester au chevet d'une personne lors des derniers jours de sa vie.

➤ **Informers et former le grand public aux gestes et derniers secours** à réaliser en fin de vie afin de diffuser dans la société une culture palliative.

Garantir la liberté de choix

➤ **Garantir aux personnes en fin de vie la possibilité d'être accompagnées** dans leur lieu de vie, qu'il s'agisse d'un domicile individuel ou collectif

➤ **Rendre possible en tout lieu, en cas de demande, l'intervention d'un ministère de culte** si c'est la démarche de la personne ou de son aidant, et permettre le respect de certaines traditions funéraires.

➤ **S'assurer de l'expression d'un consentement libre et éclairé** concernant le choix formulé par les personnes à l'égard de leur propre mort en prenant en compte la vulnérabilité des personnes au regard de leur situation personnelle ou de leur environnement.

➤ **Rédiger la loi de façon à limiter toute interprétation extensive** de la part des juridictions concernant l'aide active à mourir si le législateur décidait de la légaliser

Garantir la bonne articulation du prochain plan décennal sur les soins palliatifs et l'accompagnement de la fin de vie

➤ **Penser à l'égal accès aux soins palliatifs et à l'offre d'accompagnement à la fin de vie sur l'ensemble du territoire** en lien avec l'objectif d'équité territoriale portée par la branche autonomie.

➤ **Articuler l'offre de soins palliatifs et l'accompagnement à la fin de vie avec la transformation de l'offre d'établissements et de services** portés par la branche autonomie pour réaliser l'approche domiciliaire : EHPAD plus ouverts, développement des habitats intermédiaires, renforcement du domicile individuel.

➤ **Intégrer les problématiques** relatives à la fin de vie à la réforme des services autonomie à domicile (SAD).

➤ **Penser la coordination des professionnels des secteurs sanitaires et médico-sociaux** en matière d'accompagnement à la fin de vie au sein du futur service territorial de l'autonomie (SPTA).

➤ **Articuler les orientations du nouveau plan** en matière de recherche et d'innovation aux travaux actuels soutenus par la CNSA sur la fin de vie et affecter de nouveaux moyens pour la fin de vie des personnes âgées et en situation de handicap.

La Section approuve ce projet de loi. Sachant que tout un chacun a le droit de choisir de mourir dans la dignité avec toute la bienveillance de la société.

INFOS PRATIQUES

CALENDRIER SCOLAIRE 2023 - 2024

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des élèves	Lundi 4 septembre 2023		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours: samedi 21 octobre 2023 Reprise: lundi 6 novembre 2023		
Vacances de Noël	Fin des cours: samedi 23 décembre 2023 Reprise: lundi 8 janvier 2024		
Vacances de février	Fin des cours : samedi 17 fév. Reprise : lundi 4 mars	Fin des cours : samedi 24 fév. Reprise : lundi 11 mars	Fin des cours : samedi 10 fév. Reprise : lundi 26 février
Vacances de Pâques	Fin des cours : samedi 13 avril Reprise : lundi 29 avril	Fin des cours : samedi 20 avril Reprise : lundi 6 mai	Fin des cours : samedi 6 avril Reprise : lundi 22 avril
Vacances d'été	Fin des cours: samedi 6 juillet 2024		

Les zones



BULLETIN D'ADHÉSION - SECTION NATIONALE DES RETRAITÉS



Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Ville : Code postal :

Téléphone : Mail :

Appartenance : Services Publics : Services de Santé :